

90. — 30 avril 1904. — Arrêté royal.— *Élections législatives et provinciales.*— *Réunion des communes pour le vote.* —*Code électoral, article 138. (Monit. du 5 mai 1904.)*

Léopold II, etc. Vu l'article 138 du code électoral;
 Revu nos arrêtés du 9 août 1894 et du 12 juin 1896,
 opérant des groupements de communes pour le vote
 en vue des élections législatives et provinciales;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur
 et de l'instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art 1^{er}. Le tableau annexé à notre arrêté du 12 juin 1896 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur et de l'instruction publique (M. J. DE TROOZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

No d'ordre.	COMMUNES dont les électeurs se rendront dans une commune voisine pour le vote. — Noms (et population).	COMMUNES où voteront les électeurs de la commune indiquée dans la colonne 2. — Noms (et population).	Distances en kilomètres.	CANTONS judiciaires.
1.	2.	3.	4.	5.

Province de Flandre occidentale. — Arrondissement administratif de Furnes.

1		Zoetenaey (28 habitants).		Avecappelle (618 habitants).		2 1/2		Nieuport.
---	--	---------------------------	--	------------------------------	--	-------	--	-----------

Province de Liège. — Arrondissement administratif de Waremmé.

2		Freloux (83 habitants).		Fexhe-le-Haut-Clocher (671 habitants).		2		Hollogne- aux-Pierres.
---	--	-------------------------	--	---	--	---	--	---------------------------

Province de Limbourg. — Arrondissement administratif de Tongres.

3		Herten (81 habitants).		Wellen (2,503 habitants).		1 1/2		Looz.
---	--	------------------------	--	---------------------------	--	-------	--	-------

Province de Namur. — Arrondissement administratif de Philippeville.

4		Nivelée (97 habitants).		Mazée (393 habitants).		2		Philippeville.
---	--	-------------------------	--	------------------------	--	---	--	----------------

91. — 3 mai 1904. — Loi contenant le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1904(1). (Monit. du 11 mai 1904.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
 et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1904 est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-six millions trois cent vingt mille

cent francs. fr. 26,320,100

2^o Pour les dépenses exceptionnelles,
 à la somme de neuf cent cinquante-neuf mille francs 959,000

Soit, ensemble, à la somme de vingt-sept millions deux cent septante-neuf mille cent francs 27,279,10

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. VAN DEN HEUVEL.)

(1) Session de 1903-1904.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4. Rapport. Séance du 23 février 1904, n° 73. Amendements. Séance du 21 avril 1904, n° 110.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 avril 1904, p. 1389 à 1395 et 1409.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 51. — Rapport, n° 54. Séance du 26 avril 1904.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 avril 1904, p. 390 à 406.

Budget du ministère de la justice pour l'exercice 1904.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 "	669,500 "
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	543,000 "	
Art. 3. Matériel (y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire)	83,000 "	
Art. 4. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la commission pénitentiaire internationale	9,000 "	
Art. 5. Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	13,500 "	
CHAPITRE II. — ORDRE JUDICIAIRE.		
Art. 6. Cour de cassation. — Personnel	289,000 "	7,182,200 "
Art. 7. Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier pour le matériel du greffe	5,200 "	
Art. 8. Cours d'appel. — Personnel	1,382,000 "	
Art. 9. Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	33,000 "	
Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce. — Personnel	3,262,000 "	
Art. 11. Tribunaux de première instance et de commerce. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	29,000 "	
Art. 12. Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel	2,140,000 "	
Art. 13. Justices de paix et tribunaux de police. — Indemnités aux greffiers pour le matériel des greffes	42,000 "	
CHAPITRE III. — JUSTICE MILITAIRE.		
Art. 14. Cour militaire. — Personnel. — Indemnités pour le service du secrétariat de l'auditeur général	40,500 "	150,000 "
Art. 15. Cour militaire. — Matériel.	2,000 "	
Art. 16. Conseils de guerre. — Personnel.	99,500 "	
Art. 17. Conseils de guerre. — Matériel	8,000 "	
CHAPITRE IV. — FRAIS DE JUSTICE.		
Art. 18. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Crédit non limitatif.) (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion	2,300,000 "	2,315,000 "
Art. 19. Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	1,000 "	
Art. 20. Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	14,000 "	
CHAPITRE V. — PALAIS DE JUSTICE.		
Art. 21. Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du palais de justice de Bruxelles. — Mobilier des cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des conseils de guerre.	107,000 "	107,000 "
CHAPITRE VI. — PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
Art. 22. Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i>	290,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.	
Art. 23. Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires fr.	195,000 »	512,000	
Art. 24. Publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel.	8,000 »		
Art. 25. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique	9,000 »		
Art. 26. Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	10,000 »		
CHAPITRE VII. — CULTES.			
Art. 27. Clergé supérieur du culte catholique	318,300 »	7,140,700	
Art. 28. Clergé inférieur du culte catholique.	5,787,000 »		
Art. 29. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo et l'ameublement des églises	900,000 »		
Art. 30. Culte protestant et anglican. (<i>Personnel</i> .)	89,900 »		
Art. 31. Subsidés pour frais du culte et dépenses diverses	10,000 »		
Art. 32. Culte israélite. (<i>Personnel</i> .)	24,500 »		
Art. 33. Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »		
Art. 34. Subsidés aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 »		
CHAPITRE VIII. — BIENFAISANCE.			
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>			
Art. 35. Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'Etat. (Crédit non limitatif)	3,300,000 »	5,102,000	
Art. 36. Subsidés à accorder : 1° à titre extraordinaire à des communes, à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles et sourds-muets et à des asiles d'aliénés; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite <i>militaire</i> , qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du département de la guerre	150,000 »		
Art. 37. Frais de route et de séjour et indemnités de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection des dits asiles	14,000 »		
<i>Écoles de bienfaisance de l'État.</i>			
Art. 38. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Personnel, y compris les frais de voyage des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des dits établissements.	561,500 »		
Art. 39. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Elèves mis à la disposition du gouvernement	762,200 »	990,000	
Art. 40. Ecoles de bienfaisance de l'Etat. — Matériel. — Bâtiments et immeubles	269,300 »		
Art. 41. Patronage des jeunes gens sortis des écoles de bienfaisance de l'Etat	40,000 »		
Art. 42. Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	5,000 »		
CHAPITRE IX. — PRISONS.			
Art. 43. Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation.	990,000 »		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 44. Salaires des détenus fr.	170,000 »	
Art. 45. Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel.	23,000 »	
Art. 46. Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	48,000 »	
Art. 47. Traitements des fonctionnaires et employés	1,384,000 »	2,934,200 »
Art. 48. Indemnité de logement de certains fonctionnaires et employés.	30,200 »	
Art. 49. Frais d'impression et de bureau	14,000 »	
Art. 50. Patronage des condamnés libérés.	30,000 »	
Art. 51. Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtimens. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles	275,000 »	
CHAPITRE X. — FRAIS DE POLICE.		
Art. 52. Mesures de sûreté publique.	60,000 »	60,000 »
CHAPITRE XI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 53. Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au département	40,000 »	
Art. 54. Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1904 et aux exercices clos). (Crédit non limitatif)	20,000 »	
Art. 55. Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre relatifs à l'exercice 1904 et aux exercices clos.) (Crédit non limitatif)	16,000 »	
Art. 56. Secours à des ministres des cultes	30,000 »	
Art. 57. Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse	29,000 »	140,000 »
Art. 58. Secours à accorder, en cas de situation malheureuse, pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés en activité de service ou à la retraite, des divers services ressortissant au département	5,000 »	
CHAPITRE XII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 59. Dépenses imprévues non libellées au budget, y compris les dépenses résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	7,500 »	7,500 »
Total. . . fr.		26,320,100 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XIII. — SERVICES DIVERS.		
Art. 60. Construction d'une maison de refuge pour femmes.	100,000 »	
Art. 61. Construction de prisons cellulaires à Audenarde, à Turnhout et à Bruxelles. — Achat de terrains. — Plans. — Travaux de construction et de parachèvement.	600,000 »	959,000 »
Art. 62. Travaux d'agrandissement aux écoles de bienfaisance de l'Etat. — Achat de terrains.	59,000 »	
Art. 63. Construction et ameublement d'une école de bienfaisance à Ypres. — Parachèvement. — Achat de terrains	200,000 »	
Total du budget du ministère de la justice. . . fr.		27,279,100 »